
ARRETE N°2017-2018-01 RELATIF A L'ORGANISATION DES ELECTIONS DU CONSEIL DES SPORTS DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION

Scrutin du 28 juin 2018

LE PRESIDENT

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L714-1 et L714-2 et D714-41 à D714-46 ;
VU les statuts du Conseil des Sports de l'Université de La Réunion et notamment l'article 4 ;

ARRÊTE

Article 1 - Dates des scrutins et calendrier électoral

1.1. Dates des scrutins

L'élection du Conseil des sports de l'Université de La Réunion se déroulera lors du Conseil d'Administration du **jeudi 28 juin 2018**.

1.2. Calendrier électoral

Opérations électorales	Dates
Affichage arrêté portant organisation de l'élection	Le 1 ^{er} juin 2018
Date et heure limites de dépôt des candidatures	Le 15 juin 2018 à 16h00
Décision arrêtant les candidatures recevables	Le 18 juin 2018
Jour des scrutins	Le 28 juin 2018
Dépouillement	à l'issue des scrutins le 28 juin 2018
Proclamation et affichage des résultats des élections	Au plus tard le 1 ^{er} juillet 2018 De préférence le 29 juin 2018

Article 2 - Répartition des sièges à pourvoir et secteurs électoraux

Outre le Président de l'Université de La Réunion, le Conseil des Sports comprend des enseignants et enseignants-chercheurs, des étudiants, des personnels BIATSS et des personnels extérieurs à l'Université de La Réunion. Ces derniers sont nommés par le Recteur après avis du Conseil des Sports.

2.1. Collège des Enseignants et Enseignants-Chercheur (EEC)

Au niveau du collège des EEC, la répartition est la suivante :

- 4 enseignants affectés au SUAPS
- 4 enseignants ou enseignants-chercheurs non affectés au SUAPS et représentant les différents secteurs disciplinaires de l'Université

Nombre total de sièges	Nombre de sièges affectés au SUAPS	Nombre de sièges par secteur de formation			
		Droit, Économie et Gestion	Lettres - Sciences humaines et sociales	Sciences et Technologies	Santé
8	4	1	1	1	1

2.2. Collège des Etudiants

Au niveau du collège des Etudiants, la répartition est la suivante : **8 membres étudiants inscrits au SUAPS.**

Nombre total de sièges	Nombre d'étudiants inscrits au SUAPS
8	8

2.2. Collège des personnels de Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques Sociaux et de Santé (BIATSS)

Au niveau du collège des BIATSS, la répartition est la suivante :

- 1 personnel BIATSS affecté au SUAPS
- 1 personnel BIATSS de l'Université de La Réunion non affecté au SUAPS

Nombre total de sièges	Nombre de sièges affectés au SUAPS	Nombre de siège hors SUAPS
2	1	1

Article 3 - Mode de scrutin

Les élections des membres du Conseil des Sports s'effectuent à la **majorité simple par les membres du Conseil d'Administration de l'Université de La Réunion en son sein ou hors de son sein.**

Article 4 - Durée du mandat des représentants élus

Les membres du Conseil des sports ont un mandat d'une durée de **deux ans.**

Article 5 - Dépôt des candidatures et recevabilité

5.1. Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les dates et heures limites de dépôt des candidatures sont fixées pour cette élection au :
15 juin 2018 à 16H00.

Les candidatures doivent être soit **déposées** auprès du **Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives** (SUAPS - Campus du Moufia - Bât. EVE - Bureaux MFA.EVE.NO.13 et MFA.EVE.NO.14) **contre récépissé de dépôt**, soit adressées par **lettre recommandée avec accusé de réception** au Président de l'Université de La Réunion - Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives - Bât. EVE - 15 avenue René Cassin CS92003 - 97744 SAINT-DENIS Cedex 9 (le pli doit être posté, **de façon à parvenir dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi**).

Dépôt des candidatures			
Instance	Service	Lieu	Horaires
Conseil des Sports	Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives	Campus du Moufia, Bât. EVE, Bureaux MFA.EVE.NO.13 et MFA.EVE.NO.14	Service ouvert du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

L'envoi de candidatures et de listes par fax, par e-mail, par courrier interne, n'est pas autorisé.

Documents à remettre lors du dépôt de candidatures :

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- La déclaration individuelle de candidature (*formulaire figurant en annexe n°1*) avec en pièces jointes pour chaque candidat :
 - Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour)
 - Une copie de la carte d'étudiant, à défaut un certificat de scolarité pour les candidats au collège Etudiant

5.2. Recevabilité des candidatures

Attention : aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures. Il est donc vivement conseillé aux candidats de ne pas attendre la date et l'heure limite pour déposer les candidatures.

Le Président de l'Université vérifie l'inéligibilité des candidats. La décision du Président de l'Université arrêtant les candidatures recevables sera affichée en tous lieux utiles (notamment Bâtiment EVE de l'Université sur le panneau réservé au SUAPS). Elle sera également diffusée sur le site internet du SUAPS de l'Université de La Réunion, au plus tard le **20 juin 2018**.

Article 6 - Proclamation des résultats électoraux

Le Président de l'Université procédera à la proclamation et à l'affichage des résultats électoraux dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales et de préférence le vendredi 29 juin 2018.

Les résultats seront aussitôt **affichés** au Bâtiment EVE de l'Université sur le panneau réservé au Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS). Ils seront également **diffusés** sur le site internet du SUAPS.

Article 7 - Exécution, mesures de publicité de l'arrêté

La Directrice Générale des Services de l'Université de La Réunion et le Directeur du SUAPS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en tous lieux utiles (notamment Bâtiment EVE de l'Université sur le panneau réservé au SUAPS). Il sera également diffusé sur le site internet du SUAPS.

Cet arrêté comporte 1 annexe :

- Annexe n° 1 - Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Fait à Saint-Denis, le 31 mai 2018

Le Président de l'université de La Réunion



Pr. Frédéric MIRANVILLE